



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

ARRETE N° AG/21/59

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
INONDATION DE LA LAWE**

MISE À JOUR DES PLU COMMUNALES

de Annezin, Bajus, Barlin, Béthune, Beugin, Beuvry, Bruay-la-Buissière, Diéval, Divion, Drouvin-le-Marais, Essars, Estrée-Cauchy, Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-Légal, Gosnay, Haillicourt, Hermin, Hersin-Coupigny, Hesdigneul-lès-Béthune, Houchin, Houdain, La Comté, La Couture, Labeuvrière, Labourse, Locon, Maisnil-lès-Ruitz, Nœux-les-Mines, Ourton, Rebreuve-Ranchicourt, Ruitz, Vaudricourt, Verquigneul, Verquin, Vieille-Chapelle

MISE À JOUR DU PLUi SIVOM DE L'ARTOIS

De la commune de Festubert et de Richebourg.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18 ;

Vu les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de : Annezin, Bajus, Barlin, Béthune, Beugin, Beuvry, Bruay-la-Buissière, Diéval, Divion, Drouvin-le-Marais, Essars, Estrée-Cauchy, Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-Légal, Gosnay, Haillicourt, Hermin, Hersin-Coupigny, Hesdigneul-lès-Béthune, Houchin, Houdain, La Comté, La Couture, Labeuvrière, Labourse, Locon, Maisnil-lès-Ruitz, Nœux-les-Mines, Ourton, Rebreuve-Ranchicourt, Ruitz, Vaudricourt, Verquigneul, Verquin, Vieille-Chapelle ;

Vu le PLUi du SIVOM de l'Artois concernant les communes de Festubert et de Richebourg ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2019 portant prescription du Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant de la Lawe annexé à l'arrêté préfectoral d'approbation du 29 Mars 2021 ;

Vu la délibération N°2020/CC033 du 05 février 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane portant sur le Plan de Prévention des Risques Inondations de la Vallée de la Lawe et la consultation des personnes et organismes associés ;

Vu la lettre du Préfet du Pas-de-Calais en date du 28 mai 2021 notifiant à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du bassin versant de la Lawe ;

Vu les documents annexés ;

Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé institue une servitude d'utilité publique au sens de l'article L151-43 du Code de l'urbanisme et qu'à ce titre, il doit être annexé aux PLU des communes concernées et au PLUI du SIVOM de l'Artois conformément aux articles L153-60 et L163-10 du Code de l'urbanisme ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les PLU des communes concernées et le PLUI du SIVOM de l'Artois ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Annezin, Bajus, Barlin, Béthune, Beugin, Beuvry, Bruay-la-Buissière, Diéval, Divion, Drouvin-le-Marais, Essars, Estrée-Cauchy, Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-Légal, Gosnay, Haillicourt, Hermin, Hersin-Coupigny, Hesdigneul-lès-Béthune, Houchin, Houdain, La Comté, La Couture, Labeuvrière, Labourse, Locon, Maisnil-lès-Ruitz, Nœux-les-Mines, Ourton, Rebreuve-Ranchicourt, Ruitz, Vaudricourt, Verquigneul, Verquin, Vieille-Chapelle et le PLUI du SIVOM DE L'Artois concernant les communes de Festubert et Richebourg sont mis à jour à la date du présent arrêté ;

A cet effet, les annexes des PLU des communes concernées ainsi que les annexes du PLUI du SIVOM de l'Artois sont complétées par les éléments suivants :

- l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021, visé par Monsieur le Président, avec la mention « Vu pour être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées et au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du SIVOM de l'Artois ».
- les pièces composant le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Lawe : le rapport de présentation, les cartes communales de zonage réglementaire au 1/5000^{ème}, les cartes communales de hauteurs d'eau au 1/5000^{ème}, le règlement, un bilan de concertation et ses annexes, ainsi que divers documents informatifs.

Article 2 :

La présente mise à jour est tenue à la disposition du public :

-au siège de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, 100 avenue de Londres, BETHUNE (62400) ;

-à l'antenne communautaire de Nœux-les-Mines, Direction Urbanisme et Mobilités, 138 bis rue Léon Blum, 62290, Nœux-les-Mines ;

-dans les mairies concernées ;

-à la Préfecture du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, Arras (62000) ;

-à la Sous-Préfecture de Béthune, 181 rue Gambetta B.P.179-Béthune (62407) Cedex ;

-à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 100 Avenue Winston Churchill, Arras (62000) ;

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans les communes concernées, au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ainsi qu'à l'antenne communautaire de Nœux-les-Mines pendant une période d'un mois.

Article 4 :

Copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Madame la Sous-préfète de Béthune ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Fait à Béthune, le - 9 NOV. 2021



Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée

Corinne LAVERSIN

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : - 9 NOV. 2021

Et de la publication le : 10 NOV. 2021

Par délégation du Président,

Vice-présidente déléguée,



Corinne LAVERSIN